



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ALIÉNATION D'UN TERRAIN AVEC BÂTI SUITE À DÉSAFFECTATION DES
ESPACES NATURELS SENSIBLES**

(N°2025-108)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11, L.1311-13, L.3213-1 et suivants, L.3213-2-1 et R.3213-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation des parcelles BN 79p1 et BN 80p1 en l'état, d'une surface évaluée à 800 m² (à parfaire après bornage) à Saint-Martin-Boulogne, au profit de monsieur et madame Brar, au prix de 125 000,00 € (frais de notaire à la charge des acheteurs), selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente notarié, les pièces afférentes nécessaires et à percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Investissement Recettes	C05-710J18	775/94301	Acquisition et aménagement des espaces naturels	125 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

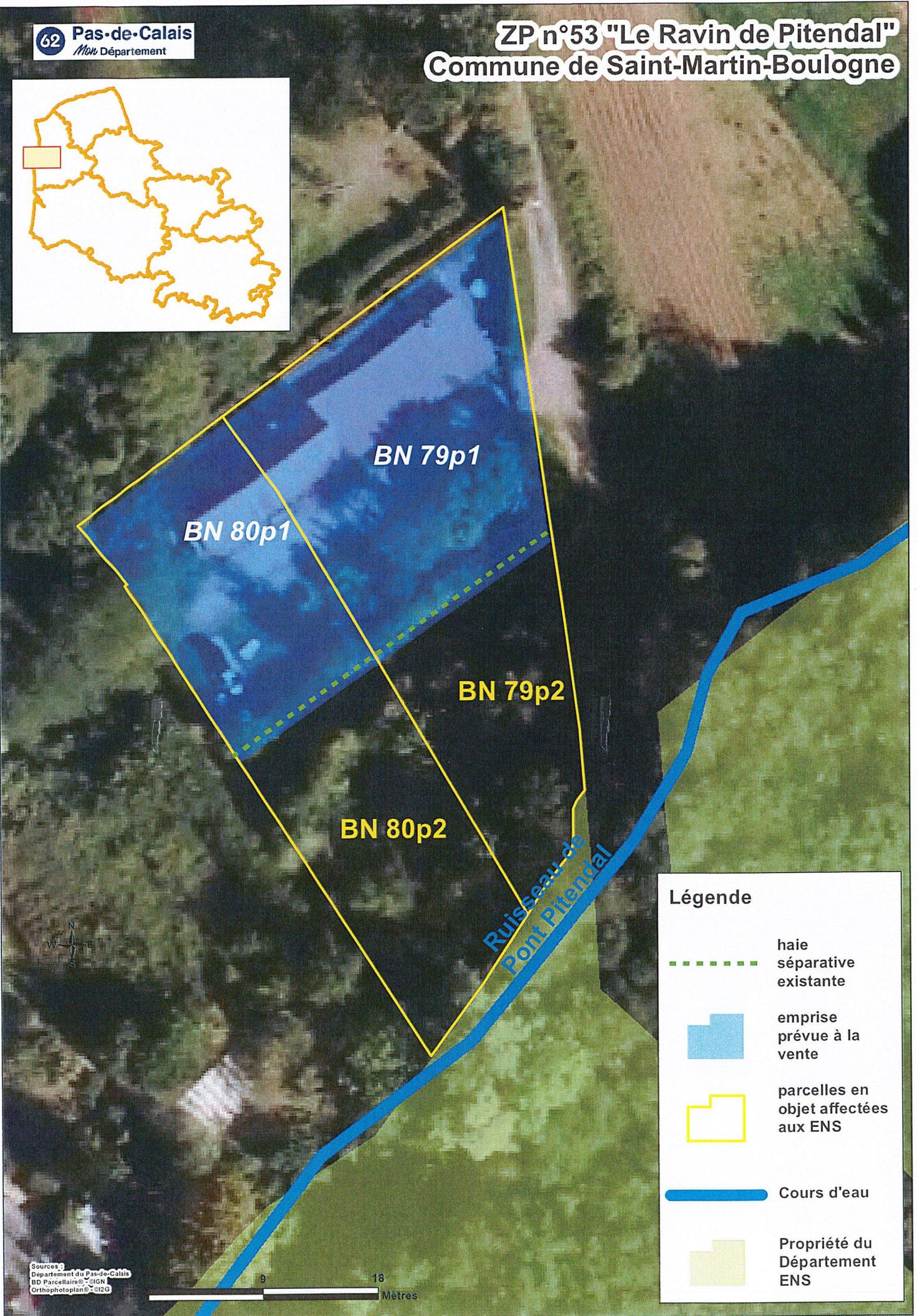
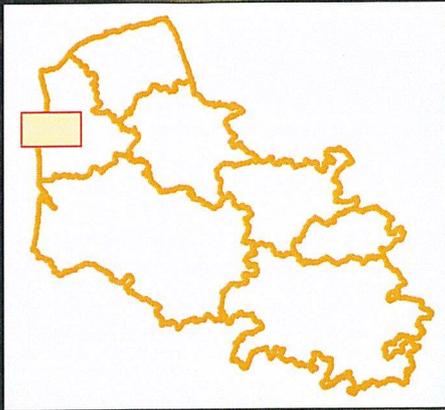
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Légende

- haie séparative existante
- emprise prévue à la vente
- parcelles en objet affectées aux ENS
- Cours d'eau
- Propriété du Département ENS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°33

Territoire(s): Boulonnais

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

ALIÉNATION D'UN TERRAIN AVEC BÂTI SUITE À DÉSAFFECTATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Contexte

Le Département est propriétaire des parcelles BN n°80 et BN n°79 d'une surface totale de 1 600 m² à Saint-Martin-Boulogne dans la zone de préemption du ravin de Pitendal.

La partie sud de la propriété est composée des berges du ruisseau du ravin de Pitendal, d'intérêt pour la biodiversité. Elle est également grevée d'une servitude de passage créant une liaison entre la route et les parcelles situées à l'ouest.

Au nord de ces deux parcelles est bâtie une habitation qui ne présente aucune utilité au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Un rapport précédent a permis de désaffecter ces deux parties de parcelles de la politique ENS et de les déclasser du domaine public départemental.

Proposition d'aliénation

Les acquéreurs potentiels évincés lors de la préemption de la propriété par le Département (Monsieur et Madame Brar) demeurent intéressés par l'habitation et sa cour. Celles-ci sont reprises dans les parties cadastrées BN n°79p1 et BN n°80p1, représentant une surface évaluée à 800 m² à parfaire après bornage.

Dans ces conditions, il est proposé l'aliénation de ces parties de parcelles à Monsieur et Madame Brar après réalisation et prise en charge préalable du bornage par le Département.

Les acquéreurs ont accepté un prix de 125 000 €, considérant les importants travaux de structures et d'assainissement à mener, évalués par un rapport d'expert, et signé une promesse d'achat en connaissance de cause.

Le prix de vente est conforme au prix du marché et à l'évaluation de France Domaine.

Par conséquent il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de :

- décider l'aliénation des parcelles BN 79p1 et BN 80p1 en l'état au profit de Monsieur et Madame Brar, au prix de 125 000 € (frais de notaire à charge des acheteurs) ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente notarié, les pièces afférentes nécessaires et à percevoir le prix y figurant.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement Recettes	C05-710J18	775/94301	acquisition et aménagement des espaces naturels	0	125000

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY